

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTIÈME LÉGISLATURE

## **Commission de l'aménagement du territoire**

### **Rapport**

Étude détaillée du projet de loi n° 26 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement  
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 23, 24, 25 avril et 7 mai 2013

**Dépôt à l'Assemblée nationale :**  
**n° 639-20130508**

---

**QUÉBEC**



## TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 23 AVRIL 2013 .....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	1
REMARQUES PRÉLIMINAIRES .....	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 24 AVRIL 2013 .....	3
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	3
TROISIÈME SÉANCE, LE JEUDI 25 AVRIL 2013 .....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	7
QUATRIÈME SÉANCE, LE MARDI 7 MAI 2013 .....	9
ORGANISATION DES TRAVAUX .....	10
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite) .....	10
REMARQUES FINALES .....	12

## ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements rejetés et irrecevable
- III. Liste des documents déposés



Première séance, le mardi 23 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 26 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (Ordre de l'Assemblée le 16 avril 2013)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Carrière (Chapleau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

M. Dutil (Beauce-Sud) en remplacement de M<sup>me</sup> Boulet (Lavolette)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Iracà (Papineau)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M<sup>me</sup> Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Benoît Coulombe, Directeur général des élections

M. Martin Morin, Directeur général des élections

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 35, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Gaudreault (Jonquière), M. Carrière (Chapleau), M. Spénard (Beauce-Nord), M. Dutil (Beauce-Sud), M. Rousselle (Vimont) et M. Iracà (Papineau) font des remarques préliminaires.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-039 (annexe III).

À 20 h 33, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Article 1 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

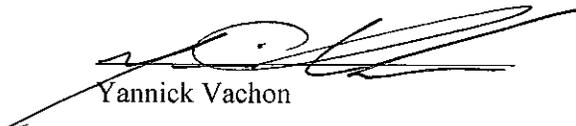
Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Coulombe et M. Morin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

À 21 h 29, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,

  
Yannick Vachon

  
Noëlla Champagne

YV/vb

Québec, le 23 avril 2013

Deuxième séance, le mercredi 24 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 26 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (Ordre de l'Assemblée le 16 avril 2013)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), vice-présidente

M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Carrière (Chapleau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

M. Dutil (Beauce-Sud) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M<sup>me</sup> Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Villeneuve (Berthier)

---

La Commission se réunit à la salle des Premiers-Ministres de l'édifice Pamphile-Le May.

À 11 h 58, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

### **ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

### **ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 1 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 1 est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Carrière (Chapleau) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 12 h 21, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 6 minutes.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Carrière (Chapleau), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), M. Carrière (Chapleau) et M. Dutil (Beauce-Sud) – 3.

Contre : M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel), M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), M. Gaudreault (Jonquière), M. Spénard (Beauce-Nord), M. Trottier (Roberval) et M. Villeneuve (Berthier) – 6.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Un débat s'engage.

M. Carrière (Chapleau) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

À 12 h 43, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-040 (annexe III).

Le débat se poursuit.

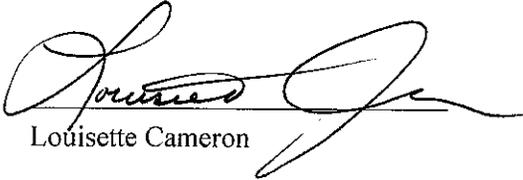
Avec la permission de M<sup>me</sup> la présidente, M. Gaudreault (Jonquière) dépose le document coté CAT-041 (annexe III).

Le débat se poursuit.

À 13 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,



Louisette Cameron



Noëlla Champagne

LC/vb

Québec, le 24 avril 2013



Troisième séance, le jeudi 25 avril 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 26 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (Ordre de l'Assemblée le 16 avril 2013)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Boulet (Lavolette), vice-présidente

M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Bolduc (Mégantic) en remplacement de M. Rousselle (Vimont)

M. Carrière (Chapleau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Iracà (Papineau)

M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales

M. Therrien (Sanguinet) en remplacement de M<sup>me</sup> Champagne (Champlain)

M. Trottier (Roberval) en remplacement de M<sup>me</sup> Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Villeneuve (Berthier)

Autre député présent :

M. Dutil (Beauce-Sud)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Benoît Coulombe, Directeur général des élections

M. Martin Morin, Directeur général des élections

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 26, M<sup>me</sup> Boulet (Lavolette) déclare la séance ouverte.

**ORGANISATION DES TRAVAUX**

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M<sup>me</sup> la secrétaire informe la Commission des remplacements.

Il est convenu de permettre à M. Dutil (Beauce-Sud) de participer à la séance.

**ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)**

Article 3 (suite) : Un débat s'engage sur l'amendement coté Am b.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 h 30.

---

À 14 h 39, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Carrière (Chapleau), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M. Iracà (Papineau) et M. Spénard (Beauce-Nord) – 5.

Contre : M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel), M. Gaudreault (Jonquière), M. Therrien (Sanguinet), M. Trottier (Roberval) et M. Villeneuve (Berthier) – 5.

Abstention : Aucune.

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M<sup>c</sup> Coulombe et M. Morin de prendre la parole.

Après débat, l'article est mis aux voix. À la demande de M. Carrière (Chapleau), M<sup>me</sup> la secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel), M<sup>me</sup> Boulet (Lavolette), M. Bolduc (Mégantic), M. Carrière (Chapleau), M. Gaudreault (Jonquière), M. Iracà (Papineau), M. Spénard (Beauce-Nord), M. Therrien (Sanguinet), M. Trottier (Roberval) et M. Villeneuve (Berthier) – 10.

Contre : Aucun.

Abstention : Aucune.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Un débat s'engage.

À 16 h 35, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 18 minutes, sous la présidence de M. Villeneuve (Berthier).

Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

M<sup>me</sup> Boulet (Lavolette) reprend ses fonctions à la présidence.

Un débat s'engage.

À 17 heures, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,

  
Louisette Cameron

  
Noëlla Champagne

LC/vb

Québec, le 25 avril 2013



Quatrième séance, le mardi 7 mai 2013

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 26 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement (Ordre de l'Assemblée le 16 avril 2013)

Membres présents :

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), présidente

M<sup>me</sup> Boulet (Laviolette), vice-présidente

M<sup>me</sup> Beaudoin (Mirabel) en remplacement de M. Breton (Sainte-Marie–Saint-Jacques)

M. Carrière (Chapleau), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales

M. Dutil (Beauce-Sud) en remplacement de M. Iracà (Papineau)

M. Gaudreault (Jonquière), ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

M. Pelletier (Saint-Hyacinthe) en remplacement de M<sup>me</sup> Gadoury-Hamelin (Masson)

M. Rousselle (Vimont)

M. Spénard (Beauce-Nord), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière d'affaires municipales

M. Villeneuve (Berthier)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M<sup>e</sup> Benoît Coulombe, Directeur général des élections

M. Martin Morin, Directeur général des élections

M<sup>e</sup> Élène Delisle, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

---

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 15 h 48, M<sup>me</sup> Champagne (Champlain) déclare la séance ouverte.

## ORGANISATION DES TRAVAUX

M<sup>me</sup> la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

### ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 5 (suite) : Après débat, l'amendement coté Am 2 est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Article 6 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Coulombe de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M. Morin de prendre la parole.

L'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Un débat s'engage.

À 17 h 08, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 13 minutes.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 10.

Article 8.1 : M. Spénard (Beauce-Nord) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 8.1 est donc adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 10 suspendue précédemment.

Article 10 (suite) : L'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M<sup>e</sup> Delisle de prendre la parole.

Après débat, l'article 12 est adopté à la majorité des voix.

Article 12.1 : M. Dutil (Beauce-Sud) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 17 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Un débat s'engage.

À 17 h 52, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M<sup>me</sup> la présidente déclare l'amendement irrecevable.

Article 13 : M. Gaudreault (Jonquière) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de l'heure prévue.

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur motion de M. Gaudreault (Jonquière), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M<sup>me</sup> Champagne (Champlain), propose :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

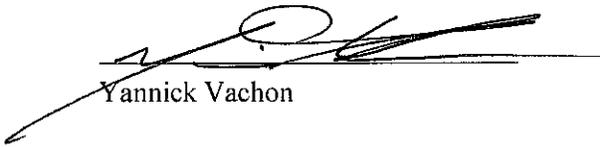
### REMARQUES FINALES

M. Spénard (Beauce-Nord), M. Carrière (Chapleau) et M. Gaudreault (Jonquière) font des remarques finales.

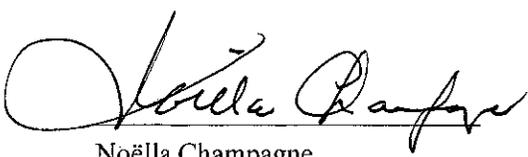
À 18 h 18, M<sup>me</sup> la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

La présidente de la Commission,



Yannick Vachon



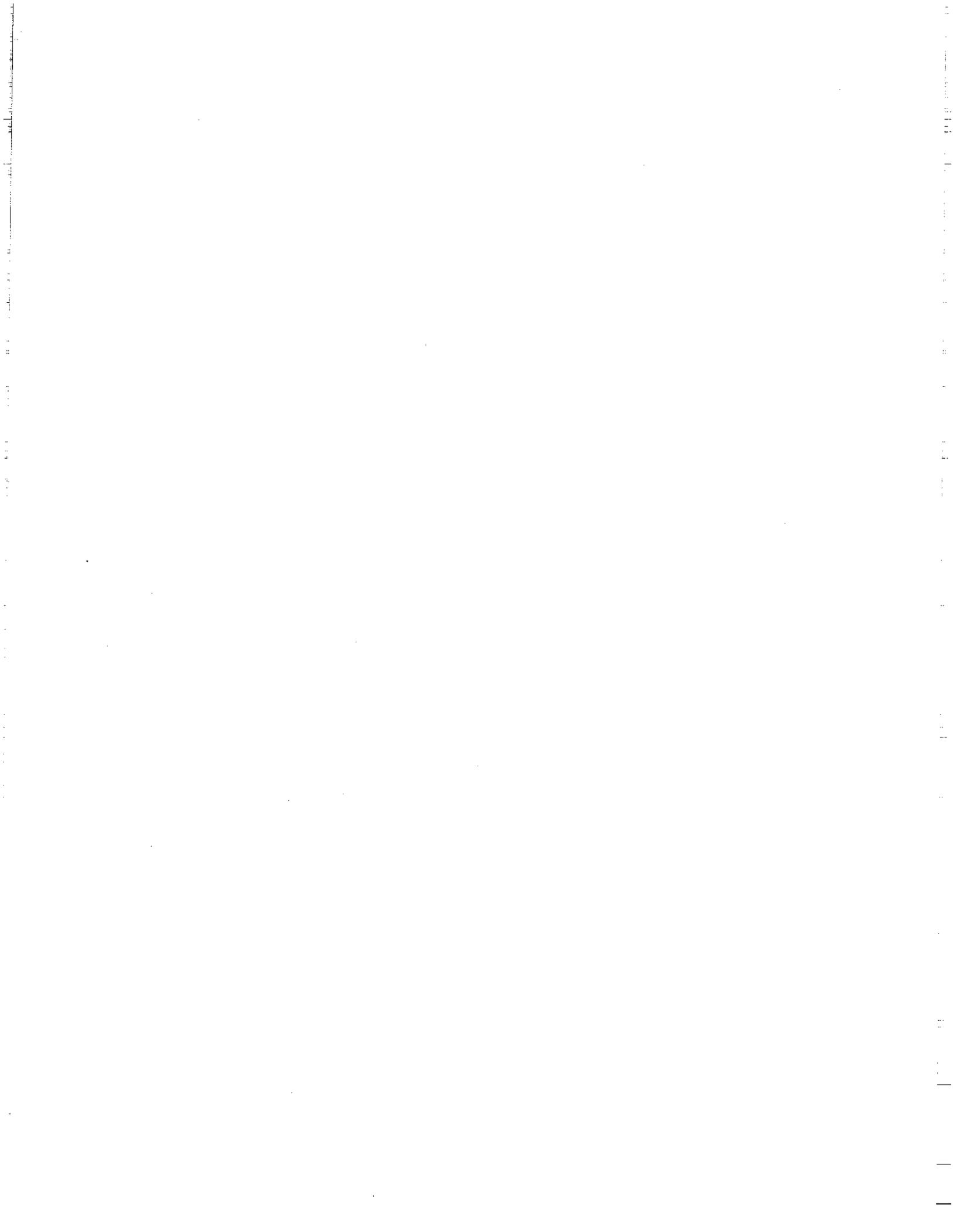
Noëlla Champagne

YV/vb

Québec, le 7 mai 2013

## **ANNEXE I**

### **Amendements adoptés**



AM 1  
Art. 1

## PROJET DE LOI N° 26

### LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

#### AMENDEMENT

#### ARTICLE 1

Remplacer l'article 1 par le suivant :

la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2)

1. L'article 431 de ~~cette loi~~ est modifié :

1° par le remplacement de « 1 000 \$ » par « 300 \$ »;

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Outre les contributions visées au premier alinéa, un candidat d'un parti autorisé ou un candidat indépendant autorisé peut, au cours de l'exercice financier de l'élection, verser pour son bénéfice ou celui du parti pour lequel il est candidat, des contributions dont le total ne dépasse pas la somme de 700 \$ .».

#### NOTES EXPLICATIVES

Dans un premier temps, l'article 1 propose de modifier l'article 431 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) afin de réduire à 300 \$ le total des contributions que ne peut dépasser, au cours d'un même exercice financier, un électeur à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés de la municipalité.

Par ailleurs, il est proposé, pour l'année de l'élection, de fixer à 1000 \$, au lieu de 300 \$, le maximum de contribution qu'un candidat d'un parti politique ou un candidat indépendant autorisé peut verser à son parti politique ou à sa propre campagne.

**Article 431 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 1 :**

**431.** Sous réserve d'une contribution visée à l'article 499.7, le total des contributions ne peut dépasser, au cours d'un même exercice financier, pour un même électeur, la somme de ~~4 000 \$~~ **300 \$** à chacun des partis et des candidats indépendants autorisés.

**Outre les contributions visées au premier alinéa, un candidat d'un parti autorisé ou un candidat indépendant autorisé peut, au cours de l'exercice financier de l'élection, verser pour son bénéfice ou celui du parti pour lequel il est candidat, des contributions dont le total ne dépasse pas la somme de 700 \$.**

PROJET DE LOI N° 26

Am 2  
Art. 5

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS  
DANS LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

AMENDEMENT

ARTICLE 5

*Remplacer l'article 5 par le suivant :*

5. L'article 499.7 de cette loi est modifié :

1° par le remplacement, dans le troisième alinéa, de « 1 000 \$ » par « 300 \$ »;

2° par l'addition, à la fin du troisième alinéa, de la phrase suivante : « Outre ces contributions, un candidat peut verser, pour son bénéficiaire, des contributions dont le total ne dépasse pas la somme de 700 \$. ».

NOTES EXPLICATIVES

Accepté

L'article 5 propose, dans un premier temps, de modifier l'article 499.7 de la LERM afin de réduire à 300 \$ le total des contributions qu'un électeur ne peut dépasser au cours d'une même course à la direction d'un parti politique.

Par ailleurs, il est proposé de fixer à 1000 \$, au lieu de 300 \$, le maximum de contribution qu'un candidat peut verser à sa propre campagne à la direction d'un parti politique.

**Article 499.7 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 5 :**

**499.7.** Seul un électeur de la municipalité peut verser une contribution en faveur d'un ou de plus d'un candidat.

L'électeur doit faire le versement au représentant financier du candidat ou aux personnes que le représentant financier a autorisées conformément à l'article 499.4.

Le total des contributions d'un électeur ne peut dépasser, au cours d'une même campagne à la direction, la somme de ~~1 000 \$~~ **300 \$**. **Outre ces contributions, un candidat peut verser, pour son bénéficiaire, des contributions dont le total ne dépasse pas la somme de 700 \$.**

AH 3  
A.F. 8

PROJET DE LOI N° 26

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS  
DANS LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

AMENDEMENT

ARTICLE 8

*Remplacer l'article 8 par le suivant :*

8. L'article 513.1.1 de cette loi est remplacé par le suivant;

**513.1.1.** Seule une personne physique peut faire des dons d'une somme d'argent dont le total ne dépasse pas 300 \$ par candidat. Outre ces dons, un candidat peut verser, pour son bénéfice, des sommes d'argent dont le total ne dépasse pas 700 \$.

*Adopté*

NOTES EXPLICATIVES

L'article 8 propose, d'une part, de modifier l'article 513.1.1 de la LERM afin de prévoir dorénavant une limite de 300 \$ aux dons d'une somme d'argent que peut faire une personne physique à un candidat d'une municipalité de moins de 5 000 habitants.

D'autre part, il est proposé de fixer à 1000 \$, au lieu de 300 \$, le maximum de contribution qu'un candidat peut verser à sa propre campagne.

**Article 513.1.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que remplacé par l'article 8 :**

**513.1.1.** Seule une personne physique peut faire un don d'une somme d'argent à une personne visée au premier alinéa de l'article 513.1 des dons d'une somme d'argent dont le total ne dépasse pas 300 \$ par candidat. Outre ces dons, un candidat peut verser, pour son bénéfice, des sommes d'argent dont le total ne dépasse pas 700 \$.

AM 4  
Art. 8.1

PROJET DE LOI N° 26

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS  
DANS LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

AMENDEMENT

ARTICLE 8.1

Insérer, après l'article 8, le suivant :

8.1. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 513.1.1, du suivant :

rr 513.1.2. Tout don d'une somme d'argent de 100 \$ ou plus doit être fait au moyen d'un chèque ou d'un autre mode de paiement signé par la personne qui fait le don, tiré sur son compte dans un établissement financier qui a un bureau au Québec et fait payable à l'ordre de la personne visée au premier alinéa de l'article 513.1. >>

Adopté  
M

Am 5  
Art. B

PROJET DE LOI N° 26

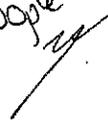
LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS  
DANS LES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT

AMENDEMENT

ARTICLE 13

*Remplacer l'article 13 par le suivant :*

**13.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date qui suit de 30 jours celle de la sanction de la présente loi*).

Adopté  




## **ANNEXE II**

### **Amendements rejetés et irrecevables**



Am2  
Art 2

Amendement à l'article 2

L'article 2 du projet de loi est remplacé par le suivant :

« 2. L'article 465 de cette loi est modifié :

- 1° par le remplacement dans le paragraphe 1° du premier alinéa de « 5 400\$ » par « 4860\$ » ;
- 2° par le remplacement, dans le sous-paragraphe a du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 0,42\$ » par « 0,38\$ » ;
- 3° par le remplacement, dans le sous-paragraphe b du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 0,72\$ » par « 0,65\$ » ;
- 4° par le remplacement, dans le sous-paragraphe c du paragraphe 1° du premier alinéa, de « 0,54\$ » par « 0,49\$ » ;
- 5° par le remplacement, dans le paragraphe 2° du premier alinéa de « 2 700\$ » par « 2430\$ » et de « 0,42\$ » par « 0,38\$ » .

Rejeté  
AA

Amb  
Art 3

Amendement à l'article 3

L'article 3 du projet de loi est remplacé par le suivant:

« 3. L'article 475 de cette loi est modifié par le remplacement de "50%" par "70%". »

Rejeté



Ann c  
Art. 12.1

Inserer, après l'article 12, la Introduction d'un nouvel article  
12.1

1. L'article 776 cette loi (Loi sur l'impôt) est remplacé par :

Un particulier, qui est un électeur, peut demander un **crédit d'impôt remboursable** pour une année d'imposition en vertu de la présente partie, relativement à toute contribution en argent que le particulier a faite, au cours de cette année d'imposition, au représentant officiel d'un parti ou d'un candidat indépendant ou au représentant financier d'un candidat à une campagne à la direction d'un parti autorisé à recevoir une telle contribution en vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2), un montant égal à l'ensemble des montants suivants :

a) 85 % du moindre de 50 \$ et de l'ensemble des montants dont chacun représente une telle contribution;

b) 75 % de l'excédent, sur 50 \$, du moindre de 200 \$ et de l'ensemble visé au paragraphe a.);

2° par le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Dans le présent article, l'expression «électeur» a le sens que lui donne la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. »

Irrecevable  
*[Signature]*



## **ANNEXE III**

### **Liste des documents déposés**



## Liste des documents déposés

- Gaudreault, Sylvain. [Propositions d'amendement au projet de loi n° 26, Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en matière de financement]. Non daté. 4 f. Déposé le 23 avril 2013. CAT-039
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *300 \$ + auto-contribution à 1 000\$ - PL n° 26 – Régime de financement politique municipal transitoire*. Non daté. 1 f. Déposé le 24 avril 2013. CAT-040
- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. *Limite des contributions à 300\$ - PL n° 26 – Régime de financement politique municipal transitoire*. Non daté. 1 f. Déposé le 24 avril 2013. CAT-041